

des Monts du Pilat

◇ **Compte-rendu du conseil communautaire du 17 Septembre 2019** ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 24 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Michèle MONCHOVET, Bernard SOUTRENON, Rachel DRI, Vincent THOMAS, Jean-Paul VALLOT, Elisabeth FOREST, Monique CHARDON, Robert TARDY, Anne DROIN, Roger DEFOURS, Jean-François LOUISON, Mohamed ARJDAL (*arrivée au point 3*), Vincent DUCREUX, Geneviève MANDON, Philippe MASSARDIER, Jean-Louis BARIOT, Céline ELIE, André VERMEERSCH, Robert TEYSSIER, Jean-François DESFONDS, Robert CORVAISIER, Laurent PEREZ, Evelyne ESTELLE.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 9 :

- Régis BONNEFOY à Elisabeth FOREST,
- Henri MEJEAN à Anne DROIN,
- Annette SERVY à Jean-François LOUISON,
- Didier RAMEAU à Michèle MONCHOVET,
- Christian SEUX à Philippe MASSARDIER,
- Régis FANGET à Stéphane HEYRAUD,
- Dominique PEYRACHON à Laurent PEREZ,
- Guillaume SABOT à Bernard SOUTRENON,
- Yvette ROCHETTE à Vincent DUCREUX.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :

Estelle BERGER, Gautier HEYRAUD, Marie-Anne MATHEVET.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Roger DEFOURS.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 25 juin 2019 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Bureau, prises depuis le 9 juillet 2019, dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Bureau :**

| N° décision | Date | Exposé Sommaire |
|--------------------|-------------|--|
| B_2019_41 | 09/07/2019 | Attribution d'un fonds de concours de 34.522 € pour la réalisation d'un aménagement à l'entrée du bourg, route de Riotord, dans l'objectif de sécuriser les accès à la commune de Marlhès et autorisation de signature d'une convention |
| B_2019_42 | 09/07/2019 | Attribution d'un fonds de concours de 46 087 € pour l'extension du bâtiment de l'école de l'étang et de 30 000 € pour la construction d'un local de rangement de matériel au stade de la Croix de Garry à la commune de St Genest-Malifaux et autorisation de signature d'une convention |
| B_2019_43 | 09/07/2019 | Espace Numérique de Travail Partagé : location d'une surface de 101 m ² du site du Moulin de Montchal appartenant à M. Jacques DARLET pour un loyer de 700 € TTC mensuel |
| B_2019_44 | 09/07/2019 | Attribution d'une subvention de 750 € au Comité Territorial FFME Loire pour la création du site internet www.polevertical.fr |
| B_2019_45 | 09/07/2019 | Attribution d'une subvention de 1.500 € à l'association « Sang pour Sang Sport » pour la 11 ^{ème} édition de La Nuit Blanche du Pilat |
| B_2019_46 | 09/07/2019 | Attribution d'une subvention de 1.500 € à l'association « Foulée du Haut-Pilat » pour l'organisation du Trail du Haut-Pilat à St Genest-Malifaux |
| B_2019_47 | 09/07/2019 | Attribution d'une subvention de 1.500 € au Comité de Développement Agricole des Monts du Pilat pour l'organisation de la « Fête est dans le Pré » |
| B_2019_48 | 09/07/2019 | PLH : Attribution d'une aide financière de 5.475 € à la commune de Saint Julien-Molin-Molette pour la démolition de bâtiments en centre-bourg |
| B_2019_49 | 09/07/2019 | Attribution d'une subvention de 2.000 € au propriétaire occupant (accessibilité handicap) dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental n°2. |
| B_2019_50 | 09/07/2019 | Cession de la parcelle cadastrée AC311, située au lieu-dit « Girardon » sur la commune de St Sauveur-en-Rue, au GAEC des Chaletous, au prix de 11 €/HT m ² soit 10.318 € HT |
| B_2019_51 | 09/07/2019 | Sentier ludique de Graix : dépôt de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes (20 %) et de LEADER (60 %) pour la requalification de la zone d'accueil |

| | | |
|-----------|------------|--|
| B_2019_52 | 09/07/2019 | Service vélos : dépôt de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes (30%) et de l'Europe FEDER (40 %) |
| B_2019_53 | 09/07/2019 | Signature d'un contrat d'apprentissage à l'EAJE de Bourg-Argental |
| B_2019_54 | 09/07/2019 | Attribution d'un fonds de concours de 35.828 € pour l'extension du Centre Technique Municipal et de 41 000 € pour la reconstruction de deux terrains de tennis à la commune de Bourg-Argental et autorisation de signature d'une convention. |
| B_2019_55 | 09/07/2019 | Attribution d'une subvention de 500 € au Club de la Roue des Grands Bois pour l'organisation de la 10ème édition de la Ronde des Grands Bois |
| B_2019_56 | 03/09/2019 | Règlement d'attribution des aides aux élèves des écoles de musique |
| B_2019_57 | 03/09/2019 | Appel à projets « location de vélos », choix du prestataire : E-Bikes Solutions, en raison de la qualité de l'offre proposée qui ne se limite pas aux seuls vélos financés par la subvention, et qui vise à se déployer sur l'ensemble du territoire de la CCMP. |
| B_2019_58 | 03/09/2019 | Convention avec la MSA pour perception de la PSU sur l'EAJE de Bourg-Argental |
| B_2019_59 | 03/09/2019 | Attribution d'une subvention de 135 € à M. Patrice JAMET dans le cadre du dispositif « Aide aux hébergeurs » pour le classement en 3 étoiles de son hébergement touristique à Bourg-Argental |
| B_2019_60 | 03/09/2019 | Attribution d'une subvention de 260 € à M. Jean-Louis ROYET dans le cadre du dispositif « Aide aux hébergeurs » pour le classement de ses deux hébergements touristiques à Graix |

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2014_48 du conseil communautaire du 7 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2015_75 du 3 novembre 2015,

Vu la délibération n°2014_49 du conseil communautaire du 7 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau dans son ensemble, complétée par les délibérations n°2015_8 du 3 février 2015, et n°2015_74 du 3 novembre 2015,

La lecture de ces différentes décisions n'appelant aucun commentaire des membres de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend acte des décisions intervenues dans les matières déléguées.

RESSOURCES HUMAINES

2. EAJE de Bourg-Argental : modification du tableau des effectifs

2.1 Modification de la quotité de temps de travail d'un adjoint technique

Vu la délibération de création du poste à temps non complet (50%) en date du 14 mai 2013 d'Adjoint Technique 2ème classe à compter du 01/08/2013,

Vu la délibération du 29 janvier 2019, modifiant la quotité horaire de cet adjoint technique titulaire d'un temps non complet 50% (17,5h) à un temps non complet 80% (28h),

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin de permettre à la collectivité l'exercice de ses missions dans de bonnes conditions, notamment dans les domaines de la petite enfance, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier de nouveau, la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} octobre 2019 : passage d'un temps non complet 80% (28h) à un temps complet 100% (35h).

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique intercommunal, qui a été saisi pour avis concernant cette modification,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***approuve la modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique d'un temps non complet 80% à un temps complet 100%, à compter du 1er octobre 2019,***
- ***modifie le tableau des effectifs en ce sens,***
- ***autorise Monsieur le Président à saisir le comité technique intercommunal pour avis et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.***

2.2 Création d'un poste d'Educateur de Jeune Enfant

Une Auxiliaire Puéricultrice Principale 2ème classe, titulaire à la crèche de Bourg-Argental, a obtenu son diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants grâce à la « Validation des Acquis de l'Expérience ». Afin de permettre l'organisation du service et de l'exercice de ses missions dans les domaines de la petite enfance, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants (catégorie A), à temps non complet, avec une quotité horaire de 80% d'un ETP soit 28 heures.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique intercommunal, qui sera saisi pour avis concernant cette création, proposition de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***approuve la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet,***
- ***modifie le tableau des effectifs en ce sens,***
- ***autorise Monsieur le Président à saisir le comité technique intercommunal pour avis et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.***

3. Mise en place du RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Président rappelle la délibération du 16/12/2014, modifiée par délibérations les 23/06/2015 et 18/10/2016, concernant la mise en place d'un régime indemnitaire ouvert à l'ensemble du personnel communautaire titulaire et non titulaire.

Le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire, instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, est composé de deux parties :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'IFSE repose d'une part sur les critères professionnels liés aux fonctions et d'autre part sur l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le CIA peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels qui y sont éligibles, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

Au vu de ces éléments, il est proposé de procéder à l'abrogation des délibérations existantes en termes de régime indemnitaire s'agissant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative :

-cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux (C)

-cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (B)

-cadre d'emplois des Attachés territoriaux (A)

- Filière technique :

- cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux (C)

- Filière médico-sociale :

- cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs

A ce jour, l'ensemble des textes n'étant pas encore paru pour tous les cadres d'emplois, il subsistera pour la CCMP, la délibération du régime indemnitaire en vigueur pour les grades non encore concernés.

La CCMP a proposé un projet de délibération au CDG42, qui a émis un avis favorable le 19/06/2019.

Le Bureau Communautaire a également émis un avis favorable.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***adopte les modalités du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCMP, telles que présentées dans le projet de délibération.***

ECONOMIE

4. Attributions d'aides FISAC

Point reporté au prochain Conseil.

5. Zone d'activités sur la commune de St Sauveur-en-Rue : acquisition d'une parcelle

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la CCMP a délibéré en mars 2017 pour l'acquisition d'un terrain situé sur la commune de St-Sauveur-en-Rue afin de créer une réserve foncière.

Une première parcelle cadastrée AC311 pour une surface de 938 m² avait été achetée. A ce jour, la parcelle attenante à celle déjà acquise en 2017, cadastrée AC310 et une surface de 938 m² pourrait être achetée aux consorts QUIBLIER Michel et QUIBLIER Jean-Luke.

Les propriétaires sont vendeurs au prix de 9.500 € net vendeurs.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus aux conjoints QUIBLIER Michel et QUIBLIER Jean-Luke, au prix de vente de 9.500 € net vendeurs,**
- **autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'acte authentique correspondant.**

GRANDS PROJETS

6. Espace Numérique de Travail Partagé (E.N.T.P.) : vote des tarifs de location et de fonctionnement

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Conseil Communautaire du 25 juin 2019 a validé la démarche de création d'un Espace Numérique de Travail Partagé, ainsi que l'ouverture d'un site temporaire le temps des travaux.

Un local situé à Burdignes (Moulin de Montchal) a été loué pour une année.

Sont proposés les tarifs suivants :

Offre de lancement de l'E.N.T.P. provisoire :

Les tarifs sont des prix nets, la TVA étant non applicable.

| | Adhésion mensuelle | Location |
|---|---------------------------|--|
| Bureau Open/Space à temps plein (accès 9h/17h -10 à 12 places) | 10 € | 100 €/mois |
| Bureau résident (place attribuée dans le petit open/space) 3 places possibles | 10 € | 130 €/mois |
| Salle de réunion (petit bureau près de l'entrée) Quand non utilisée = open space silencieux ou location en bureau privatif, si demande | 10 € | Réunion (externes) : 10€/heure Ou Bureau privatif 180 €/mois |
| Coworker ½ journée (aux heures d'ouverture les lundis / mardis / jeudis et vendredis de 9h/17h) | 10 € | 3 €/demi-journée |
| Coworker journée (aux heures d'ouverture les lundis / mardis / jeudis et vendredis de 9h/17h) | 10 € | 6 €/journée |

| | | |
|--|---|------|
| Nomade : carnet d'entrées de 10 demi-journées Aux heures d'ouverture uniquement les lundis / mardis / jeudis et vendredis de 9h/17h) 9h/17h | Pas d'adhésion | 50 € |
| Tarifs copies & impression | 0,08 € impression noir et blanc 0,12 € impression couleur Prix nets, TVA non applicable | |

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve la fixation des différents tarifs comme énoncés ci-dessus.**

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

7. Rapport d'activités du Syndicat des 3 rivières

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Syndicat des 3 Rivières qui gère le contrat de rivière Cance Déôme Torrenson a transmis à la Communauté de Communes son rapport d'activités 2018.

La participation financière de la CCMP pour 2018 s'est élevée à 19 865 €.

Réunions :

- 4 conseils syndicaux,
- 4 bureaux

Le Syndicat des 3 Rivières a effectué les démarches suivantes :

- Gestion administrative,
- Procédure Contrat Grand Cycle de l'Eau,
- Mise en place d'un SIG.

Suivi des actions visant à la gestion et l'amélioration des milieux aquatiques

- GEMAPI :
 - Concertation avec les collectivités pour mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
 - Elaboration nouveaux statuts, validés le 04/12/18.
- Volet gestion qualitative de la ressource en eau
 - Suivi administratif et technique et des dossiers de subventions,
 - Bourg-Argental : suivi et validation du schéma directeur d'eau potable,
 - Saint Sauveur-en-Rue : suivi de la maîtrise d'œuvre et des travaux relatifs à la construction d'une nouvelle station d'épuration / démolition de l'ancienne avec remise en état du site
- Volet gestion qualitative de la ressource en eau
 - Mise en place du PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau
 - Système de surveillance des cours d'eau,
 - Etude de l'impact cumulé des retenues sur les milieux aquatiques.

- Volet « rivières » :
 - Travaux Rivière
 - Equipe Rivière
8.800 ml sur la Déôme est ses affluents (Aiguebelle, Francillon, Riotet, Argental, Bobigneux, Gournay, Rigueboeuf, Ternay)
 - Suivi des sites en génie végétal
 - La Déôme, aux Floralties à Bourg-Argental,
 - La Déôme, à l'Espace Déôme, à Bourg-Argental,
 - Le Rigueboeuf, à Colombier,
 - Le Ternay, à Saint-Julien-Molin-Molette
 - Lutte contre les espèces invasives
 - Réalisation et entretien d'aménagement de stabilisation du lit et des berges des cours d'eau : Stabilisation d'une encoche érosive sur le ruisseau Le Rigueboeuf, aux Valottes, à Colombier.
- Conseils techniques :

Appui technique auprès des propriétaires pour mise aux normes vis-à-vis de la continuité écologique sur le Riotet suite aux demandes de régularisation de la DDT42 (Bourg-Argental, Thélis-la-Combe)
- Volet piscicole et milieux naturels

Rétablissement de la continuité écologique : amorce de réflexion de la continuité sur les cours d'eau liste 2 sur la Loire, avec DDT42 sur la priorisation des actions à conduire dans l'élaboration du Contrat Grand Cycle de l'Eau (portage éventuel de démantèlement d'ouvrages par le S3R en 2019)
- Volet zones humides

Préservation et restauration des zones humides sites pilotes : ZH du bourg de La Versanne
- Volet hydraulique
 - Etude hydrologique/hydraulique : PAPI d'intention
 - Etude de gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants
 - Repère des crues
- Volet Communication
 - Sensibilisation des scolaires
 - Projet extra-scolaire : participation des enfants du village au projet de panneaux d'information – zone humide de La Versanne.
 - Presse
 - Site internet,
 - Exposition (Collège du Pilat)
 - Bulletins municipaux

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **prend acte du rapport d'activités 2018 du Syndicat des 3 Rivières.**

8. Signature du Contrat Vert et Bleu « Grand Pilat » 2019-2023

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Parc naturel régional du Pilat a informé la CCMP, fin juin 2019, du dépôt d'un dossier de candidature pour un contrat Vert et Bleu (CVB) Grand Pilat "2019-2023" auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette candidature a reçu une validation de la Région lors de sa Commission permanente du 28 juin dernier.

Afin de conforter la mise en œuvre du programme, il est souhaité que chaque EPCI concerné par le périmètre (au nombre de 13) soit signataire du CVB aux côtés de la Région et du Parc.

Identifié comme réservoir de biodiversité à l'échelle régionale, le Parc du Pilat s'est fixé dans sa charte « objectif 2025 » l'objectif de conserver et d'améliorer la qualité écologique de son territoire et surtout d'agir pour que les connexions avec les réservoirs de biodiversité périphériques soient renforcées, voire restaurées au niveau des zones de ruptures (vallées urbaines du Gier et du Rhône notamment).

Cette situation a conduit à identifier le Parc du Pilat et sa périphérie comme territoire prioritaire du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et pouvoir ainsi être éligible au dispositif financier « Contrat vert et bleu » mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui permet de rendre opérationnels les objectifs de préservation de l'environnement et des paysages fixés par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Monsieur le Président donne lecture des principaux éléments du CVB.

Le Bureau, qui a étudié cette demande lors de sa séance du 03/09/2019, propose de donner un avis favorable au CVB, assorti des conditions suivantes :

- avis favorable à l'intégration de son périmètre dans le contrat pour faciliter les études et le portage des actions par les Maîtres d'Ouvrage désignés, sous réserve qu'elles n'entravent pas la CCMP dans ses actions, engagées ou programmées dans l'exercice de ses propres compétences, ni la réalisation de celles de ses communes membres.
- dans l'hypothèse d'une superposition d'actions ou d'opérations à réaliser sur un même territoire, l'action proposée par le Parc sera soumise à l'accord préalable de la CCMP ou, le cas échéant, de ses communes membres.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **approuve l'avis favorable à l'intégration de son périmètre dans le contrat pour faciliter les études et le portage des actions par les Maîtres d'Ouvrage désignés, sous réserve :**
 - **qu'elles n'entravent pas la CCMP dans ses actions, engagées ou programmées dans l'exercice de ses propres compétences, ni la réalisation de celles de ses communes membres,**
 - **et que dans l'hypothèse d'une superposition d'actions ou d'opérations à réaliser sur un même territoire, l'action proposée par le Parc sera soumise à l'accord préalable de la CCMP ou, le cas échéant, de ses communes membres,**
- **autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer le CVB.**

COMMUNICATION

7. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec TL7

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la CCMP a signé en 2017 une convention d'objectifs et de moyens, comme d'autres collectivités (Saint-Étienne Métropole, Loire Forez Agglomération, la Communauté de communes de Forez-Est et le Département de la Loire) avec TL7 pour une durée de 3 ans, celle-ci se termine le 31/12/2019.

La Communauté de Communes des Monts du Pilat, apporte son concours financier pour la mise en œuvre des missions de Loire Télé. Ces missions d'intérêt général ne constituent pas une prestation et ne comportent pas de contrepartie économique directe mais correspondent à l'édition d'un service de télévision locale. La loi relative aux services de communication audiovisuelle du 9 juillet 2004 instaure la compétence des collectivités territoriales à conclure avec la personne morale à laquelle est confié le service de la télévision locale un contrat d'objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leur mise en œuvre.

La CCMP a intégré TL7 dans son plan de communication et a pu bénéficier sur les 3 années de nombreuses diffusions, notamment mettant en valeur les activités touristiques.

Il est proposé le renouvellement du contrat d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans, couvrant les années 2020, 2021 et 2022.

La Communauté de Communes des Monts du Pilat apportera une dotation de fonctionnement, pour la durée du contrat, d'un montant de 45 000 € soit 15 000 €/an.

Le Bureau réuni le 03 septembre dernier a émis un avis favorable.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec TL7,***
- ***autorise le versement d'une participation de 15.000 € par an sur trois ans,***
- ***autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer la convention.***

INFORMATION

10. Semaine de la Parentalité

Monsieur le Président informe l'assemblée que la semaine de la parentalité se tiendra du 12 au 19 octobre 2019.

Retrouvez le programme sur le site internet de la Communauté de Communes :
<https://www.cc-montsdupilat.fr/semaine-de-parentalite/>

La séance est levée à 20h20.